

UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 50 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de la Transition écologique et solidaire, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en œuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, étend les missions des agences de l'eau à la biodiversité marine et terrestre.

L'agence de l'eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès des habitants et perçoit directement des redevances auprès de tous les autres usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou collectivités - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières (subventions ou avances sans intérêt) en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en œuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces instances réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le 11^{ème} programme d'intervention couvre les années 2019-2024.
Il mobilisera 1,114 milliard d'euros.



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Mission Mer du Nord

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie

64 bis, rue du Vivier - CS 91160
80011 Amiens - Cedex 01
Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral

Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

LES TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ HYDRAULIQUE ET ÉCOLOGIQUE À L'USINE SAINT-MICHEL (AMIENS, FLEUVE SOMME)



Conception graphique : AEAP. Crédits photos : AEAP / AFB. IPNS octobre 2019.



Établissement public du Ministère chargé du développement durable

LES TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ HYDRAULIQUE ET ÉCOLOGIQUE À L'USINE SAINT-MICHEL

L'usine Saint-Michel est située dans le lit mineur du fleuve Somme, dans la ville d'Amiens.

Le barrage Saint-Michel est une ancienne usine hydraulique construite dans le lit mineur du fleuve Somme dans les années 1930. L'usine, propriété de l'Etat, est entrée en fonctionnement en 1936, avec pour usage exclusif l'alimentation en énergie hydraulique des pompes de refoulement de distribution d'eau potable pour la ville d'Amiens, au bénéfice de laquelle cet usage a été concédé.

Cette usine a été abandonnée dans les années 1980 et un dispositif de batardeaux a été mis en place pour éviter le passage de l'eau dans l'usine.

De ce fait, le bâtiment fait **obstacle à l'écoulement des crues et des sédiments**. Une étude menée à partir de 2014 a montré également que la modification des écoulements, concentrés en rive droite du fleuve, avait généré une érosion en pied, pouvant entraîner en cas de crue violente une déstabilisation de l'édifice. Malgré tout, le diagnostic a montré que le génie civil était en bon état.

Une nécessité : rétablir la continuité écologique du fleuve Somme

La Somme est reconnue comme **cours d'eau pour les grands migrateurs amphihalins** : ces poissons qui vivent à la fois en rivière et dans la mer. On y trouve notamment des aloses, des anguilles, des saumons, des truites de mer et des lamproies marines. Ces espèces sont aujourd'hui, pour certaines, menacées de disparition.

L'usine Saint-Michel a été identifiée dès 2008 comme un point de blocage majeur pour la

migration de ces poissons, notamment pour l'anguille, actuellement en danger critique d'extinction. L'ouvrage figure dans le **plan national « Anguilles »** parmi les ouvrages du bassin Artois-Picardie à rendre franchissables pour cette espèce.

A la demande de l'Etat, une étude préalable aux travaux a donc été engagée par l'agence, afin de rendre l'ouvrage transparent en cas de crue et pour le transit sédimentaire, et **rétablir la libre circulation des espèces migratrices**.

La suppression totale du bâtiment et du seuil n'était pas compatible, d'une part avec les usages locaux et d'autre part, avec la continuité écologique. En effet, la Somme à l'amont (appelée bras du Pendu dans l'agglomération) aurait vu son niveau d'eau baisser, et par conséquent le franchissement de son barrage moins fonctionnel.



Les travaux

De ce fait, le bâtiment a été conservé et les travaux réalisés permettent à nouveau le passage de l'eau et des sédiments sous l'usine, avec un dispositif de vannage qui permet de maintenir une côte de retenue. Celle-ci est compatible avec les usages en amont, notamment dans le centre-ville d'Amiens, et avec la continuité piscicole vers le bras du Pendu, qui fait l'objet de travaux importants pour concilier ces objectifs hydraulique et écologique. L'obstacle situé en rive droite du fleuve, dans le lit du cours d'eau, a été aménagé avec une rampe dite à « macro-rugosités » facilitant le passage des espèces migratrices. Des plots disposés en pente douce diminuent l'énergie de la chute entre l'amont et l'aval du barrage, pour faciliter le passage des poissons.

La continuité hydraulique et écologique ainsi rétablie limite l'impact du barrage dans l'écoulement des crues et facilite le déplacement des poissons. Enfin, les berges environnantes du fleuve et du bras du Pendu seront restaurées et lorsque cela est possible, végétalisées.

Quels objectifs ?

Cette opération a pour objectif prioritaire de limiter l'impact du barrage en cas de crue, **objectif des Plans Somme 1 (2007-2014) et Plan Somme 2 (2015-2020).**

Par ailleurs, ces travaux permettent de restaurer les fonctionnalités du fleuve Somme sur ce secteur et de lever un obstacle majeur à la migration des espèces patrimoniales de ce fleuve, notamment l'anguille, dans le cadre notamment du Plan de Gestion National « Anguilles ».

Enfin, la restauration de la continuité écologique et sédimentaire s'inscrit parmi les priorités du **programme de mesures 2016-2021** en application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le maintien du **bon potentiel écologique** du fleuve Somme. Il répond aux ambitions respectives des X^{ème} et 11^{ème} programmes d'interventions financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

Montant de l'opération :

Travaux de restauration de la continuité écologique de l'usine Saint-Michel :

2 985 067 €_{HT}

Travaux d'aménagement du Bras du Pendu :

1 501 111 €_{HT}

Les travaux ont été réalisés en maîtrise d'ouvrage directe et financés par l'agence. Ils bénéficient d'un financement du FEDER.